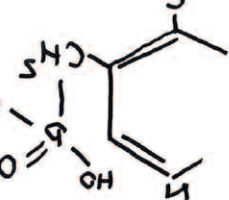


**Dons de charité et
fondations philanthropiques**

**COMMENT UTILISER
VOTRE ACTIF POUR
RENDRE LE MONDE
MEILLEUR**



 **FINANCIÈRE
BANQUE
NATIONALE**



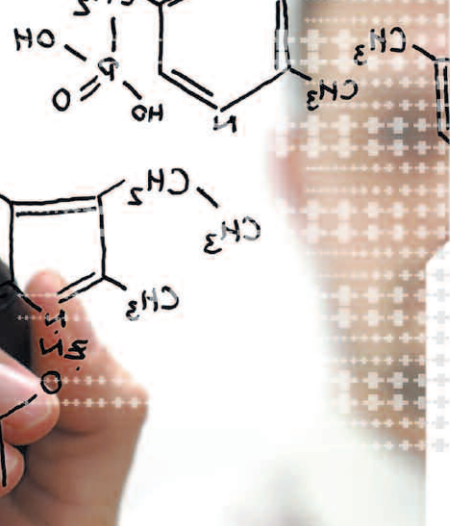
UNE INVITATION À CHANGER LE MONDE INTÉGRER PHILANTHROPIE ET PLANIFICATION FINANCIÈRE



On peut assurément lier le succès d'une personne à sa prospérité financière. Pour plusieurs, cependant, la véritable mesure de la réussite est l'influence bénéfique que cette prospérité leur permet d'exercer sur la société.

La contribution de chacun au bien-être général de la communauté, que ce soit par le soutien aux arts, à la santé, à l'éducation ou à toute autre cause, est au fondement même de notre société.

Cette préoccupation se reflète jusque dans la fiscalité canadienne : lorsqu'un contribuable verse ses impôts au gouvernement, une partie de son patrimoine se trouve, en principe, à être redirigée par l'État vers des initiatives de développement social. Cette contribution, évidemment, ne peut combler qu'une partie des besoins de la société, qui demeurent immenses. C'est pourquoi notre système fiscal reconnaît aussi à chaque citoyen le droit d'apporter lui-même son



soutien aux causes de son choix et, à cette fin, comporte divers mécanismes qui viennent compenser cette contribution individuelle par un allègement de la facture d'impôt du contribuable.

Cette brochure vous explique comment vous pouvez, en tirant parti de ces avantages fiscaux, intégrer étroitement vos valeurs les plus profondes à votre planification financière globale. Vous y découvrirez les avantages respectifs des deux principales formules philanthropiques qui s'offrent à vous :

- * le **don** à une œuvre de charité reconnue ; et
- * l'utilisation d'une **fondation**, publique ou privée, pour structurer une contribution durable à une ou plusieurs œuvres de charité.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces renseignements et à en discuter avec votre conseiller en placement pour décider de la stratégie et des outils qui vous permettront le mieux de réaliser vos objectifs philanthropiques.



COMMENT DONNER PLUS D'ARGENT QUE CE QU'IL VOUS EN COÛTE LE TRAITEMENT FISCAL DES DONS DE CHARITÉ

Les dons de charité bénéficient d'un traitement fiscal très avantageux au Canada. Nos gouvernements reconnaissent ainsi le droit de chaque contribuable d'assumer lui-même une partie des responsabilités qui, autrement, seraient entièrement déléguées à l'État en matière de développement social.

La fiscalité canadienne, à laquelle est harmonisée celle des provinces et des territoires, encourage la philanthropie de deux principales façons :

- * par un **crédit d'impôt** applicable à la totalité du don fait à une œuvre caritative reconnue ou à une fondation philanthropique ;
- * par une **exonération de l'impôt sur les gains en capital** pour un don fait à ces mêmes organismes sous la forme de valeurs mobilières, notamment des actions de sociétés cotées en bourse et des fonds de placement.



QUELLES CAUSES SOUHAITEZ-VOUS SOUTENIR ?

Bien qu'elle soit assortie de privilèges fiscaux appréciables, la philanthropie est d'abord une façon d'afficher vos valeurs en défendant les causes qui vous tiennent à cœur.

Vous devriez apporter à la sélection de ces causes le même soin qu'à la planification de vos placements. Quelles valeurs souhaitez-vous défendre : la dignité, la liberté, le respect, la diversité, le savoir, la créativité, l'innovation, la famille, etc. ? Dans quel genre de cause souhaitez-vous les soutenir concrètement : la culture, le droit des personnes handicapées, la jeunesse, la santé, la lutte à la violence, l'aide aux sans-abri, etc. ?

Ce sont là des questions auxquelles vous devriez répondre au moment d'intégrer l'action philanthropique à votre planification financière.



D'autres dispositions favorables sont aussi prévues à la loi, notamment en ce qui concerne le don d'options d'achat d'actions et celui de certains types de biens. L'ensemble de ces dispositions fait en sorte que le coût net du don, pour le donateur, peut s'avérer de beaucoup inférieur à la valeur du montant remis à l'œuvre de charité.

En outre, en vertu de l'exonération de l'impôt sur les gains en capital, cet avantage peut être encore plus grand pour l'investisseur dont le portefeuille comprend des titres de participation, si ces titres se sont accrus en valeur depuis leur acquisition. Plutôt que de vendre ses positions pour effectuer un don, et de voir aussitôt la moitié du gain en capital soumis à l'impôt, la personne peut transférer ces titres à un organisme caritatif en

LE DON EN ACTIONS: NETTEMENT AVANTAGEUX

EXEMPLE:
UN PARTICULIER SOUHAITE UTILISER
100 000\$ DE SON ACTIF POUR EFFECTUER
UN DON À UN ORGANISME DE CHARITÉ

A. VALEUR DE L'ACTIF DISPONIBLE POUR LE DON
B. COÛT DE BASE DES ACTIONS
C. GAIN EN CAPITAL (A - B)
D. GAIN EN CAPITAL IMPOSABLE (50% DE C)
E. IMPÔT SUR LA VENTE DES ACTIONS (0,45 X D)
F. MONTANT DISPONIBLE POUR L'ŒUVRE DE CHARITÉ (A - E)
G. CRÉDIT D'IMPÔT POUR DON DE CHARITÉ (0,45 X F)

* En supposant un taux d'imposition marginal de 45%.

** Don du solde après paiement de l'impôt sur le gain en capital

franchise complète d'impôts. On peut ainsi faire un don dont la valeur nette pour l'organisme bénéficiaire sera significativement supérieure.

Ce traitement particulier ouvre la porte à une multitude de scénarios, notamment dans le cadre d'une planification fiscale et testamentaire. C'est pourquoi il importe de l'intégrer étroitement à votre planification financière globale.

À noter que, pour les particuliers, le montant annuel pour lequel un crédit d'impôt peut être réclamé est plafonné à 75 % du revenu net (ou 100 % l'année du décès ou l'année précédente). Les dons inutilisés, eu égard au crédit d'impôt, peuvent être reportés sur les cinq années qui suivent le don, sous réserve du plafond annuel de 75 %.

Le particulier vend des actions d'une valeur de 100 000 \$ pour effectuer un don avec le comptant qu'il lui restera **

Le particulier cède des actions d'une valeur de 100 000 \$


Option 1	Option 2
100 000,00 \$	100 000,00 \$
40 000 \$	40 000 \$
60 000 \$	60 000 \$
30 000 \$	N/A
13 500 \$ *	0 \$
86 500 \$	100 000 \$
38 925 \$ *	45 000 \$ *



LE DON DE CHARITÉ DIRECT

POUR UN SOUTIEN PONCTUEL
À UNE CAUSE PRÉCISE

Un don de charité vous permet de procurer un soutien financier immédiat à la cause de votre choix et de profiter, en retour, d'une économie d'impôt substantielle.



Le don est la façon la plus directe d'apporter votre soutien aux organismes qui défendent les causes qui vous tiennent à cœur.

Ces derniers ont accès immédiatement aux fonds que vous leur cédez et, de votre côté, vous pouvez vous prévaloir dans l'année du crédit d'impôt afférent (sous réserve des conditions énoncées dans les pages précédentes) et, le cas échéant, de l'exonération sur les gains en capital.

Ce don peut être effectué sous plusieurs formes :

- * un versement en espèces
- * la cession de valeurs mobilières (comme des actions ou des fonds de placement)
- * un legs testamentaire
- * une assurance-vie
- * des biens en immobilisation
- * une rente de bienfaisance
- * ou encore un régime d'épargne enregistré (en désignant l'organisme de bienfaisance comme bénéficiaire).

Généralement, quelle que soit la forme que prend le don, votre crédit d'impôt sera basé sur la juste valeur marchande du bien cédé.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU DON DIRECT

- versement immédiat et entier du don à l'organisme de bienfaisance
 - aucun montant minimum dans la plupart des cas
 - simplicité administrative
 - lien direct avec l'organisme de bienfaisance
 - admissibilité au crédit d'impôt et à l'exonération sur les gains en capital
-



LA FONDATION PHILANTHROPIQUE

POUR UN SOUTIEN DURABLE
À UNE OU PLUSIEURS CAUSES

La fondation philanthropique est une entité légale qui permet de structurer sur une longue période une aide aux causes que vous voulez soutenir.



À la différence du simple don de charité, la fondation philanthropique est une structure que l'on met en place pour apporter une aide récurrente à un ou des organismes caritatifs de son choix.

Planifiée adéquatement, l'œuvre de la fondation pourra même se prolonger après le décès de la personne qui l'aura mise en place, par le transfert de sa responsabilité à même sa succession.

Une fondation est donc une façon de laisser une marque durable sur la société en apportant beaucoup plus qu'un soutien ponctuel à des organismes caritatifs.

À cet égard, vous pouvez avoir recours à deux principales formules :

- * une **fondation publique**, à laquelle vous pouvez cotiser par l'entremise d'un fonds à vocation arrêtée par le donateur ; et
- * une **fondation privée**.

Bien qu'elles permettent d'atteindre le même objectif, à savoir soutenir une ou des œuvres spécifiques, ces deux formules comportent des caractéristiques fort différentes. Nous vous en offrons ici un résumé.

Votre conseiller en placement se fera un plaisir de vous les expliquer plus en détail.



LA FONDATION PUBLIQUE

Une fondation publique vous permet de créer votre propre fonds de bienfaisance, sans pour autant vous confronter aux coûts et à la complexité administrative liés à la gestion d'une fondation privée.

Une fondation publique est un organisme qui reçoit les dons des particuliers et ensuite les administre et distribue leurs fruits, pendant plusieurs années, selon les instructions du donateur.

Dans ce type de fondation, les actifs des différents donateurs sont gérés en commun. Cependant, chaque donateur conserve le droit de préciser les véhicules de placement utilisés et de formuler des recommandations quant aux œuvres auxquels les bénéfices engendrés seront versés.

Le donateur se trouve donc à posséder son propre fonds de bienfaisance à l'intérieur de la fondation publique. Il peut donner le nom de son choix à ce fonds et, s'il le désire, les dons qui seront faits aux organismes bénéficiaires admissibles le seront au nom de ce fonds. Ce type de fonds est appelé *fonds à vocation arrêtée par le donateur*.

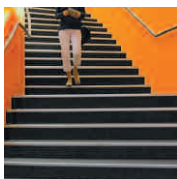
En vertu de la loi, la fondation publique est tenue de verser à des organismes de charité, annuellement, au moins 3,5% de ses actifs investis. Au début de chaque année, le donateur est informé des montants disponibles dans son fonds pour un don à une ou des œuvres de charité, et il est invité à énoncer ses recommandations quant aux organismes bénéficiaires.

La fondation publique est une formule beaucoup plus simple d'administration que la mise sur pied d'une fondation privée, puisque le coût de toutes les dispositions administratives et réglementaires est partagé entre plusieurs donateurs. Tout comme la fondation privée, cependant, elle vous permet d'exercer une action charitable durable, puisque l'actif que vous avez cédé peut continuer de croître, ce qui signifie que vous pourriez, à long terme, octroyer davantage à vos œuvres préférées.

COMMENT ÇA FONCTIONNE

Voici comment s'effectue, généralement, le recours à une fondation publique (des différences s'appliquent selon la fondation retenue).

- * Vous effectuez votre don initial, d'un montant minimum de 25 000\$. Sous réserve des conditions énoncées dans les pages précédentes, ce don vous donnera droit à un crédit d'impôt pour l'année où il est effectué. De plus, s'il est fait sous la forme de valeurs mobilières (comme des actions ou des fonds de placement), il sera exempt de tout impôt sur les gains en capital. À noter que les avoirs que vous cédez, dès lors, ne font plus partie de votre patrimoine: ils sont acquis irrévocablement à la fondation.



- * Vous nommez votre fonds – par exemple *Fonds de la famille Untel*. Chaque fois qu'un don sera envoyé selon vos instructions à une œuvre de charité, le nom de votre fonds sera cité comme la source du don. Vous pouvez aussi rester anonyme.
- * Vous déterminez les véhicules de placement qui seront utilisés dans votre fonds et énoncez vos recommandations quant aux œuvres que vous souhaitez voir bénéficier de vos dons.
- * Vous nommez vos successeurs. Pour que votre œuvre vous survive, vous pouvez dès maintenant établir une tradition philanthropique intergénérationnelle, en nommant comme successeur un enfant ou un membre de votre famille.
- * Votre fonds est ensuite géré en continu par un gestionnaire de portefeuille reconnu.
- * Au début de chaque année, vous êtes informé des montants disponibles pour don à des œuvres de charité (après prise en compte de la plus-value obtenue et des frais de gestion applicables) et êtes invité à formuler vos recommandations quant à leur distribution.
- * Vos recommandations peuvent être soit permanentes soit renouvelables sur une base annuelle. Dans le premier cas, la fondation appliquera sans vous consulter à nouveau, chaque année, les instructions que vous aurez données initialement. Dans le second cas, elle vous demandera de préciser chaque année le ou les organismes auxquels vous recommandez que votre don soit acheminé.
- * Si vous le souhaitez, avec les années, vous pouvez effectuer d'autres dons à la fondation.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA FONDATION PUBLIQUE

- don initial minimum de 25 000 \$
- dons additionnels généralement soumis à un montant minimum
- simplicité administrative
- possibilité de consolider tous vos dons dans un même fonds, tout en soutenant une variété d'organismes
- possibilité de recommander l'organisme de bienfaisance bénéficiaire
- possibilité de nommer son fonds de bienfaisance ou de le garder anonyme
- possibilité de nommer un successeur qui poursuivra l'œuvre du fonds après le décès de son créateur en énonçant les recommandations quant aux dons à effectuer
- admissibilité au crédit d'impôt et à l'exonération sur les gains en capital
- versement d'au moins 3,5 % de l'actif investi du fonds, chaque année, à des organismes admissibles
- frais d'administration et de gestion de portefeuille
 - les frais d'administration annuels commencent à 1% et sont dégressifs en fonction de la valeur de l'actif du fonds
 - les frais de gestion de portefeuille sont fonction des véhicules de placement retenus.



LA FONDATION PRIVÉE

Une fondation privée est une entité légale que vous mettez en place pour prendre en charge, consolider et optimiser l'ensemble de votre action caritative. Vous en définissez dans les moindres détails les paramètres de gestion et d'opération, de la politique de placement du portefeuille jusqu'à la sélection des organismes de bienfaisance.

Alors que la fondation publique est accessible à un grand nombre d'investisseurs, la fondation privée est adaptée aux besoins du particulier dont l'actif important justifie le déploiement d'une stratégie philanthropique hautement personnalisée.

Pour ce particulier, la fondation privée s'avérera plus avantageuse en raison de sa grande souplesse. Elle lui permettra notamment d'établir lui-même les politiques de l'organisme et se prêtera plus facilement aux exigences particulières de sa planification successorale. En outre, son action auprès

des organismes de bienfaisance sera généralement plus visible : elle bénéficiera d'une plus grande notoriété publique, ce qui lui permettra d'exercer une plus grande influence dans la communauté.

Ce type de fondation est créé par un acte de fiducie afin de recevoir les fonds que le donateur souhaite affecter à son action caritative. Les fonds y sont dès lors gérés par un conseil des fiduciaires, ou encore gérés par des professionnels sous la supervision de ces fiduciaires.

Les actifs sont cédés irrévocablement à la fondation : ils sont administrés distinctement du reste du portefeuille du donateur, et les revenus et gains qu'ils engendrent sont utilisés exclusivement pour soutenir des organismes caritatifs admissibles, selon une fréquence établie par le conseil des fiduciaires et dans des champs d'intervention qui auront été spécifiés préalablement dans les statuts de constitution de la fondation.

En vertu de la loi, la fondation privée est tenue de verser à des organismes de charité, annuellement, au moins 3,5% de ses actifs investis.

La mise en place et l'administration d'une fondation privée sont d'une grande complexité, qu'il s'agisse de la création du conseil des fiduciaires, dont la composition est régie par des exigences légales très strictes, ou du respect de nombreuses et parfois fastidieuses formalités administratives.

Fort heureusement, la Financière Banque Nationale vous offre à cet égard un service qui concerne aussi bien la structure fiduciaire et réglementaire que la gestion du portefeuille et la distribution des dons.



Ce service est assuré en collaboration avec votre spécialiste en dons planifiés et notre partenaire Trust Banque Nationale. Si vous n'avez pas de spécialiste en dons planifiés, nos collègues de Trust Banque Nationale vous recommanderont avec plaisir un expert reconnu. Dans le cadre de ce service, le spécialiste en dons s'occupe des phases préparatoires et de la rédaction de l'acte de constitution de la fondation. Les experts de Trust Banque Nationale prennent en charge les aspects administratifs de la fondation, alors que votre conseiller en placement et notre équipe de gestion de portefeuille consacrent leurs énergies à faire fructifier votre portefeuille caritatif.

COMMENT ÇA FONCTIONNE

Voici comment fonctionne ce service clé en main.

- * Le Trust Banque Nationale collaborera avec votre spécialiste en dons planifiés pour créer votre fondation privée par un acte de fiducie. Votre spécialiste verra aux rencontres préparatoires, à la rédaction de l'acte et à l'enregistrement auprès des autorités fiscales. En collaboration avec votre conseiller en placement, vous devrez également préciser la politique de placement qui présidera à la gestion du portefeuille.
- * Le Trust Banque Nationale procédera ensuite au transfert de vos fonds au compte de la fondation nouvellement créée. Ce compte sera détenu auprès de la Financière Banque Nationale, qui assurera la garde des valeurs et la gestion des actifs. Sous réserve des conditions énoncées dans les pages précédentes, le don à votre fondation vous donnera droit à un crédit d'impôt pour l'année où il est effectué. De plus, s'il est fait sous la forme de valeurs mobilières (comme des actions ou des fonds de placement), il sera exempt de tout impôt sur les gains en capital.
- * Le portefeuille de la fondation sera pris en charge par votre conseiller en placement et/ou notre équipe de gestion de portefeuille, selon la politique de placement et les lignes directrices que le conseil des fiduciaires aura établies.

- * Le Trust Banque Nationale, quant à lui, assumera l'administration complète de votre fondation, selon vos instructions. Ce service inclura notamment :
 - les rencontres et les communications avec les cofiduciaires et les autres intervenants (autorités gouvernementales, donataires, conseiller en placement, etc.);
 - la réception des demandes de dons et leur analyse préliminaire ;
 - la comptabilité ;
 - la préparation des formulaires gouvernementaux requis par la loi ;
 - les travaux de secrétariat afférents à l'activité de la fondation (communications écrites, avis de convocation aux réunions, tenue des réunions avec possibilité de délégation à des professionnels sur place, rédaction des ordres du jour et procès-verbaux des décisions, conservation des dossiers) ;
 - le service-conseil et toute l'expertise reliés à l'administration de la fondation, notamment la conformité légale et fiscale (calcul du contingent annuel requis par la loi, etc.) ;
 - les paiements requis (dons, honoraires, factures diverses) et les encaissements nécessaires à cette fin ;
 - la production des relevés usuels ;
 - la garde de la documentation et son archivage.



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA FONDATION PRIVÉE

- en raison de la relative complexité et des frais inhérents, formule adaptée aux besoins des particuliers pouvant investir un actif d'au moins 500 000 \$ dans leur fondation
- frais de mise en place, par un spécialiste en dons planifiés, de 2 500 \$ ou plus selon la complexité du dossier
- frais d'administration et frais de gestion de portefeuille distincts l'un de l'autre:
 - les frais d'administration annuels commencent à 0,6 % (minimum : 5 000 \$) et sont dégressifs en fonction de la valeur de l'actif de la fondation
 - les frais de gestion de portefeuille sont fonction de l'approche et des véhicules de placement retenus
- personnalisation poussée de la gestion et de l'action caritative
- permet de consolider l'ensemble de votre action philanthropique, tout en soutenant de façon stratégique une variété d'organismes
- souplesse accrue, assortie cependant d'une plus grande complexité administrative
- intégration plus aisée avec une planification successorale complexe
- lien direct avec les organismes de bienfaisance bénéficiaires
- admissibilité au crédit d'impôt et à l'exonération sur les gains en capital
- versement d'au moins 3,5 % de l'actif investi de la fondation, chaque année, à des organismes admissibles



FONDATION PUBLIQUE ET FONDATION PRIVÉE

UNE COMPARAISON

ASPECTS FISCAUX

FONDATION PUBLIQUE

Le donateur reçoit un reçu pour don de charité.

Il est important de comprendre que les avoirs cédés, dès lors, ne font plus partie du patrimoine du donateur et sont irrévocablement acquis à la fondation.

Le donateur peut réclamer un crédit d'impôt et l'utiliser jusqu'à concurrence de 75 % de son revenu annuel (ou 100 % l'année du décès ou l'année précédente); si le don dépasse cette limite, la portion excédentaire peut être utilisée dans l'une ou l'autre des cinq années suivantes, sous réserve du plafond annuel de 75 %.

Lorsque le don est fait sous la forme de valeurs mobilières (comme des actions ou des fonds de placement), l'impôt sur les gains en capital n'est pas applicable.

FONDATION PRIVÉE

Le donateur reçoit un reçu pour don de charité.

Il est important de comprendre que les avoirs cédés, dès lors, ne font plus partie du patrimoine du donateur et sont irrévocablement acquis à la fondation.

Le donateur peut réclamer un crédit d'impôt et l'utiliser jusqu'à concurrence de 75 % de son revenu annuel (ou 100 % l'année du décès ou l'année précédente); si le don dépasse cette limite, la portion excédentaire peut être utilisée dans l'une ou l'autre des cinq années suivantes, sous réserve du plafond annuel de 75 %.

Lorsque le don est fait sous la forme de valeurs mobilières (comme des actions ou des fonds de placement), l'impôt sur les gains en capital n'est pas applicable.

PROCESSUS DE CRÉATION

FONDATION PUBLIQUE

La fondation est enregistrée auprès de l'Agence de revenu du Canada, mais le fonds d'un particulier à l'intérieur de la fondation n'a pas à l'être.

Le donateur crée un fonds par un don d'un montant minimum peu élevé. Il peut choisir parmi différents types de fonds.

Avec l'aide de son conseiller en placement, le donateur décide des véhicules de placement qui seront utilisés dans son fonds. Il s'agit de véhicules à gestion déléguée : les décisions de placement relèvent ensuite des gestionnaires en charge des produits retenus, non du donateur. Le donateur peut cependant modifier ultérieurement sa sélection de véhicules de placement.

Il n'y a pas de frais légaux pour la mise en place d'un fonds auprès d'une fondation publique.

Le fonds peut exister à perpétuité.

Un fonds nommé selon son créateur peut être reconnu à perpétuité dans le rapport annuel de la fondation.

FONDATION PRIVÉE

La fondation privée doit être reconnue comme organisme de charité par l'Agence de revenu du Canada.

La création de la fondation requiert une mise de fonds importante.

S'il le désire, le donateur peut participer aux décisions de placement de la fondation.

Les coûts de mise en place d'une fondation privée par un spécialiste en dons planifiés sont de 2 500 \$ ou plus.

La pérennité de la fondation dépend des intentions de la succession et des générations suivantes.

Une fondation privée peut se donner une visibilité publique importante et ainsi exercer une grande influence.

GESTION DES PLACEMENTS

FONDATION PUBLIQUE

La politique de placement appliquée est celle de chacun des véhicules de placement à gestion déléguée que le donateur a sélectionnés avec l'aide de son conseiller en placement.

FONDATION PRIVÉE

La politique de placement est établie par le conseil des fiduciaires de la fondation. Le donateur peut faire partie de ce conseil des fiduciaires. Les fiduciaires administrent eux-mêmes les placements ou en confient la gestion à des professionnels, dont ils évaluent ensuite le travail. Le conseiller en placement joue ici un rôle important en aidant la fondation à choisir les approches et les véhicules en fonction des objectifs visés.

ALLOCATION DES DONS

FONDATION PUBLIQUE

La fondation est tenue par la loi de distribuer au moins 3,5% de son actif investi chaque année.

Le donateur peut participer au processus d'attribution des dons ou en déléguer entièrement la responsabilité à la fondation.

S'il décide de participer au processus d'attribution, le donateur le fait en recommandant des organismes bénéficiaires. La fondation appliquera généralement toute recommandation visant une œuvre enregistrée, mais il est important de comprendre qu'elle n'est pas tenue de le faire, puisqu'en faisant son don en retour d'un crédit d'impôt, le donateur a cédé à la fondation le contrôle des actifs donnés.

FONDATION PRIVÉE

La fondation est tenue par la loi de distribuer au moins 3,5% de son actif investi chaque année.

Les fiduciaires, dont peut faire partie le donateur, prennent toutes les décisions relatives aux dons.

Les dons doivent se limiter aux secteurs et champs d'intervention spécifiés par la fondation dans ses statuts de constitution.

ADMINISTRATION

FONDATION PUBLIQUE

La tenue de livre, la comptabilité, les déclarations fiscales, la gestion des fonds, l'allocation des dons aux organismes de charité et la vérification diligente sont intégrées aux frais de gestion du fonds.

Le fonds est soumis à des frais d'administration et de gestion de portefeuille : les frais d'administration annuels commencent à 1% et sont dégressifs en fonction de la valeur de l'actif du fonds, alors que les frais de gestion de portefeuille sont fonction des véhicules de placement retenus.

FONDATION PRIVÉE

La tenue de livre, la comptabilité, les déclarations fiscales, la gestion des fonds, l'allocation des dons aux organismes de charité et la vérification diligente sont l'entière responsabilité des fiduciaires.

Les frais d'administration et les frais de gestion de portefeuille sont distincts l'un de l'autre : les frais d'administration annuels commencent à 0,6% (minimum : 5 000 \$) et sont dégressifs en fonction de la valeur de l'actif de la fondation, alors que les frais de gestion de portefeuille sont fonction de l'approche et des véhicules de placement retenus.



POUR UN MONDE MEILLEUR UN DON À LA FOIS

**Nous pouvons vous aider à faire
une différence.**

S'il vous importe de mettre votre actif financier à contribution pour soutenir des causes qui vous tiennent à cœur, discutez de la question avec votre conseiller en placement de la Financière Banque Nationale.

Celui-ci vous expliquera en détail comment votre action caritative peut s'inscrire dans votre planification financière globale. Il étudiera attentivement vos objectifs philanthropiques et vous aidera à comprendre les différentes options qui s'offrent à vous. Évidemment, il vous accompagnera aussi à travers les différentes procédures requises.

Vous pourrez ainsi commencer à utiliser votre avoir financier non seulement pour rendre le monde meilleur, mais aussi en le faisant d'une façon optimale d'un point de vue financier, fiscal et successoral.





NOUS GÉRON
LES PLACEMENTS
LES PLUS IMPORTANTS
AU MONDE:

LES VÔTRES!

www.fbn.ca